



## Agent RQTH : Formation professionnelle

-----  
Par Cindya75

Bonjour,

Je suis fonctionnaire territorial et j'ai demandé une formation continue de 7 mois à ma cadre pour évoluer professionnellement car mon poste actuel ne me correspond pas (il y a eu une réorganisation). J'ai aussi un statut "RQTH" + des aménagements par la médecine du travail.

Ma cadre refuse que je parte en formation prétextant qu'on va devoir payer mon salaire ainsi que ma formation.

Quels sont mes droits car en tant que fonctionnaire, je relève de statut et non du code du travail.

Pouvez-vous me répondre ou m'aiguiller ?

Merci

-----  
Par kang74

Bonjour

Effectivement la formation professionnelle ne se passe comme dans le privé.

C'est très rarement de droit sauf en cas d inaptitude.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N186]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N186[url]

-----  
Par calete

Bonjour,

Je vous conseille de vous rapprocher de votre CDG (centre de gestion de la fonction publique territoriale) et d'y contacter l'assistante sociale qui pourra certainement vous informer des mesures dont vous pourriez bénéficier au titre de votre qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Ce qui est de droit, mais ne répondra peut-être pas à votre situation, c'est d'obtenir un temps partiel qui vous dégagerait du temps pour suivre en parallèle une formation.

Il existe peut-être aussi par ailleurs des facilités dérogatoires pour postuler à un autre poste / voie de concours spécifique (RQTH) ?

Le CDG de votre département devrait pouvoir vous renseigner.

cdt